

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 20/07/2023

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de septembre à 14h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Magali de Montlaur, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Franck COUDERC à Sophie CANTALOUBE, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eric HOULES à Patrice VIALA, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Michel LEBLOND

Absents excusés : Hélène CHICO ROS

Absents : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY, Xavier PUECH, Jean-François ROUSSET

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20230906_121

Objet : Attribution d'une aide économique à la SCI VILAPLANA, pour la construction d'un bâtiment de stockage sur la commune de Camarès, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Cette délibération annule et remplace N° 20230330_041 en date du 30 mars 2023.

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que la SCI VILAPLANA sollicite la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour une aide économique dans le cadre de la construction d'un bâtiment de stockage sur la commune de CAMARES.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et des différents critères d'éligibilité du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose de valider ce projet et soumet au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Financements	%	Montants
Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	10 %	9 923,00 €
Auto-financement du porteur de projet	90 %	89 312,36 €
TOTAL	100 %	99 235,36 €

Comme prévu dans l'article 7 « versement de l'aide » du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier datant du 28 novembre 2019, une avance de 50% sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux est possible.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de la SCI VILAPLANA,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 9 923,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.